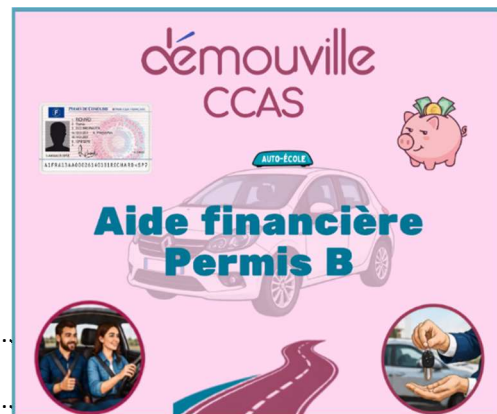


FORMULAIRE DE DEMANDE AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Dispositif réservé aux Démouvillais(es)



INFORMATIONS GÉNÉRALES (LE DEMANDEUR)

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone : E-mail :
Auto-école :

Situation actuelle :

☐ Étudiant(e) ☐ Apprenti(e) ☐ En formation professionnelle
☐ En recherche d'emploi ☐ Autre :

Revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition)

LES RESPONSABLES LÉGAUX (si bénéficiaire mineur)

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone : E-mail :

ENGAGEMENT OBLIGATOIRE

☐ Déclare solliciter une demande d'aide communale pour le passage du permis de conduire B et atteste sur l'honneur qu'il s'agit d'une première présentation à l'examen,

☐ Certifie avoir pris connaissance :

- que le dépôt de cette demande ne vaut pas acceptation de la commune de Démouville,
- que cette aide est plafonnée (sous conditions de ressources) et non renouvelable
- du traitement des données à caractère personnel

☐ Accepte sans réserve toutes les dispositions énoncées dans le règlement du dispositif

À Démouville, le

Signature du bénéficiaire,
précédée de la mention « Lu et

À Démouville, le

Signature du représentant légal si le
bénéficiaire est mineur précédée de la
mention « Lu et approuvé »

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété et signé
- La photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le dernier avis d'imposition des parents
- L'attestation de réussite à l'épreuve théorique générale du code de la route
- La photocopie de la facture acquittée de l'auto-école (avec 20h minimum)
- Un relevé d'identité bancaire du candidat ou du parent (si mineur)

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : Dossier reçu le :

☐ Complet

☐ Incomplet

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE « AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B »

Article 1 – Conditions d'éligibilité

Sont concernés par ce dispositif :

- Tout habitant résident permanent de la commune depuis plus de 3 mois, ayant au moins 15 ans.
- Être en possession d'un code de la route en cours de validité
- Être inscrit dans une auto-école et avoir effectué au moins 20h de conduite
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide communale « Aide au Permis de conduire B »
- Ne pas avoir eu d'annulation de permis

Article 2 - Engagements de la commune de Démouville

La Mairie de Démouville, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 09/09/2026, après vérification du dossier du demandeur, procèdera directement auprès de celui-ci au versement de l'aide fixée selon les montants indiqués ci-dessous. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 01/10/2026 à l'accueil de la Mairie. La date de la facture acquittée avec 20 h de conduite minimum ne doit pas être supérieure à 3 mois au jour du dépôt de la demande d'aide.

Le formulaire de demande doit être complété et signé par le bénéficiaire et, lorsque celui-ci est mineur, par son représentant légal, puis déposé à l'accueil de la mairie, accompagné des justificatifs mentionnés. L'instruction des dossiers sera réalisée dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Le montant de l'aide est le suivant :

Revenu fiscal de référence par part		
≤ 15 000€	De 15 001€ à 20 000€	≥ 20 001€
200 €	150 €	100 €

Le montant de l'aide ne peut dépasser 50 % du coût restant à la charge du bénéficiaire, après déduction des éventuelles autres aides versées par des organismes publics ou privés.

Les aides seront attribuées aux demandeurs éligibles dans la limite des crédits inscrits au budget communal et sous réserve de la reconduction du dispositif.

Des demandes d'aides complémentaires pourront être demandées, selon l'éligibilité, directement à la Région, au Département, France Travail ou autres dispositifs (entreprises).

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'obtention du permis de conduire B les habitants de Démouville d'au moins 15 ans. Ils doivent fournir une preuve de moins de trois mois de leur domiciliation à Démouville. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

L'octroi est limité à une aide par personne sur toute la durée du dispositif, même en cas de reconduction.

Pour un même bénéficiaire, aucune nouvelle demande à ce dispositif ne pourra être formulée.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet à l'accueil de la Mairie de Démouville.

L'aide sera versée uniquement sur le RIB fourni que devra soit être au nom du bénéficiaire soit au nom d'un représentant légal en cas de bénéficiaire mineur.

Le dossier complet comprend :

- Formulaire dûment complété et signé
- La copie d'une pièce d'identité au nom du bénéficiaire et d'un parent en cas de candidat mineur domiciliés à Démouville
- Copie du dernier avis d'imposition, en l'absence de ce document, application du revenu fiscal de référence par part de 20001€ et plus
- Copie de la facture de l'Auto-Ecole acquittée avec minimum 20h de conduite
- Justificatif de l'obtention du code de la route
- Un relevé d'identité bancaire du candidat ou de ses parents s'il est mineur
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (attestations d'hébergement uniquement en cas de résidence en foyer ou en famille d'accueil)

À l'issue de l'instruction, le demandeur se verra remettre un courrier de refus ou d'acceptation de sa demande.

Le versement de l'aide de la commune de Démouville n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Le bénéficiaire devra les demander directement aux autres organismes.

Article 5 - Contrôle, fausse déclaration et restitution de l'aide

La commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle nécessaire afin de vérifier l'exactitude des informations déclarées et la conformité des pièces justificatives produites par le demandeur.

Toute fausse déclaration, dissimulation d'information ou production de documents falsifiés ou frauduleux ayant permis ou susceptible d'avoir permis l'obtention indue de l'aide entraînera le retrait de la décision d'attribution et, le cas échéant, la restitution des sommes indûment versées.

La restitution de l'aide sera demandée au bénéficiaire par la commune. Celui-ci devra procéder au remboursement des sommes concernées dans le délai qui lui sera indiqué par la collectivité.

Ces faits pourront, le cas échéant, faire l'objet de poursuites ou d'un signalement auprès des autorités compétentes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 - Protection des données personnelles

Les informations que la commune de Démouville est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération « Aide au permis de conduire B » pour l'attribution d'une aide au financement du permis de conduire. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La commune de Démouville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la commune de Démouville et ne seront utilisées que dans le cadre de la présente opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction.